

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 16 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le 16 avril

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT-LAURENT-LOLMIE (Lot) sous la présidence de M. Jean-Claude BESSOU, président.

Étaient présents : Mesdames BILBAULT Solange ; ESPITALIER Isabelle ; GUERRET Christelle ; MEJEAN Evelyne ; MONTAGNAC Martine ; ROQUES Florence ; SABEL Marie-Josée ; TEULIERES Monique ; TREZIERES Rachel ; VINCENT Agnès.
Messieurs ALMERAS Jean-Pierre ; BERGOUGNOUX Jean-Louis ; BESSIERES Christian ; BESSOU Jean Claude ; BONNEMORT Maurice ; BOUSQUET Christian ; BOUTARD Didier ; CANAL Christophe ; CAUMON Patrice ; FOURNIER Bernard ; GARDES Patrick ; JALBERT Christian ; LAPEZE Alain ; LALABARDE Alain ; LAPORTE André ; POUGET Claude ; RESSEGUIE Michel ; RESSEGUIER Bernard ; RESSEGUIER Jean-Luc ; RESSIGEAC Pascal ; ROLS Jacques ; ROUSSILLON Maurice ; ROUX Bernard ; SAHUC Jean Bernard ; SEMENADISSE André ; VAYSSIERES Jean-Louis ; VIDAL Guy ; VIGNALS Bernard ; ZENI Jean.

Ont donné pouvoirs : MARTY José a donné pouvoir à LALABARDE Alain

Étaient excusés : MESLEY Emilie, DEPRET Huguette, BRAMAND Bernard

M Le Président ouvre la séance à 18 h 00.

Il demande l'autorisation au conseil communautaire de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Participation de la communauté de communes au fonctionnement des écoles pour l'année 2015

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2015

Le compte rendu est validé sans remarque particulière.

3/DELIBERATIONS

2015-24 Objet : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de fixer les taux des taxes directes pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de voter les taux de fiscalité de l'exercice comme suit :

Taxe d'habitation	9.11 %
Taxe foncière bâti	8.10 %
Taxe foncière non bâti	65.10 %
Cotisation Foncière des Entreprises	16.44 %
Fiscalité professionnelle de zone	27.72 %

2015-28 OBJET : VOTE DU BUDGET 2015 – BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le budget annexe maison médicale

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement
- Opération par opération pour la section d'investissement

Après avis favorable de la commission finance et du bureau de la communauté du 13 avril 2015

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve à l'unanimité le budget annexe maison médicale pour les montants de section suivants :

Section de fonctionnement

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **102 819 €**

Section d'investissement

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **89 213 €**

2015-29 OBJET : VOTE DU BUDGET 2015 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS SAUR

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le budget annexe atelier relais SAUR

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement
- Opération par opération pour la section d'investissement

Après avis favorable de la commission finance et du bureau de la communauté du 13 avril 2015

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve à l'unanimité le budget annexe atelier relais SAUR pour les montants de section suivants :

Section de fonctionnement

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **97 207 €**

Section d'investissement

Equilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **93 490 €**

2015-30 OBJET : VOTE DU BUDGET 2015 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS VALLEE DU LENDOU

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le budget annexe atelier relais vallée du Lendou

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement
- Opération par opération pour la section d'investissement

Après avis favorable de la commission finance et du bureau de la communauté du 13 avril 2015

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve à l'unanimité le budget annexe atelier relais vallée du Lendou pour les montants de section suivants :

Section de fonctionnement

Équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **28 768 €**

Section d'investissement

Équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **27 136 €**

2015-31 OBJET : VOTE DU BUDGET 2015 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT FUNERAIRE

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le budget annexe transport funéraire

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement
- Opération par opération pour la section d'investissement

Après avis favorable de la commission finance et du bureau de la communauté du 13 avril 2015

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve à l'unanimité le budget annexe transport funéraire pour les montants de section suivants :

Section de fonctionnement

Équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **10 864 €**

Section d'investissement

Équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **1 970 €**

2015-32 OBJET : VOTE DU BUDGET 2015 – BUDGET ANNEXE ZONE D ACTIVITE

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le budget annexe zone d'activité

- Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement
- Opération par opération pour la section d'investissement

Après avis favorable de la commission finance et du bureau de la communauté du 13 avril 2015

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve le budget annexe transport funéraire pour les montants de section suivants :

Section de fonctionnement

Équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de : **429 745 €**

Section d'investissement

Recettes à hauteur de : **373 295€**

Dépenses à hauteur de : **121 889 €**

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 1 (Patrice Caumon)

2015-33 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2015-01 OP 138 LOCAL ST PANTALEON

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de procéder aux écritures suivantes (section de d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2015.

Opération à réduire	Compte à réduire	Libellé	Montant augmentation
138	2138	Achat de bâtiment-local de St Pantaléon	- 200 000€
Opération à réduire	Compte à réduire	Libellé	Montant de la réduction
138	1641	Emprunt	- 200 000€

2015-34 OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2015-01 OP 116 PARTICIPATION PROJET MAISON DE RETRAITE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de procéder aux écritures suivantes (section de d'investissement) afin d'ajuster le budget de l'exercice 2015.

Opération à réduire	Compte à réduire	Libellé	Montant augmentation
116	20421	Participation projet maison de retraite	- 34 000 €
Opération à réduire	Compte à réduire	Libellé	Montant de la réduction
116	1641	Emprunt	- 34 000 €

2015-35 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président indique qu'après avis du Bureau, les propositions d'attribution de subventions aux associations sont les suivantes :

	Nom de l'association	Subvention de fonctionnement	Subvention Aide à la comptabilité	Total 2015
1	Crèche l'île aux enfants	46 000 €	4 500 € (année 2013 2014 et 2015)	50 500 €
2	Crèche Lou pitchou	15 300 €	1 500 €	16 800€
3	Crèche la farandole	45 000 €	3 000 € (année 2014 et 2015)	48 000 €
4	Accueil de loisirs les canaillous du quercy	32400 €	1500 €	33 900 €

5	Ecole de Musique Tinte Am art	23 627 €		23 627 €
6	ADDA	4 000 €		4 000 €
7	Office de tourisme en quercy blanc	125 000 €		125 000 €
	TOTAL			301 827 €

2015-36 OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DES ECOLES ANNEE 2015

Après avis du Bureau, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire le tableau suivant des attributions de 2015.

Cette aide est attribuée aux Syndicats intercommunaux à vocation unique constitués pour la gestion des écoles ou aux communes gérant directement leurs écoles.

SIVU BELMONTET LE BOULVE	Belmontet, Le Boulve, Ste Croix, Saux, St Matré, Valprionde, Fargues	18 310 € + 1 690 € (aide exceptionnelle) soit 20 000 €
SIVU MONTCUQ LEBREIL	Montcuq, Lebreil	30 190 €
SIVU HAUTE BARGUELONNE	Bagat, St Daunes, St Pantaléon	20 830 €
SIVU VALLEE DU LENDOU	St Cyprien, St Laurent Lolieux, Lascabanes, Montlauzun	17 150 €
CASTELNAU-MONTRATIER		32 350 €
LHOSPITALET		13 520 €
PERN		12 690 €
FLAUGNAC		10 900 €
ST PAUL DE LOUBRESSAC		12 450 €
	TOTAL 2015	170 080 €

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

2015-37 OBJET : PLAN DE FINANCEMENT « CRECHE ET RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ».

M. le Président rappelle que le conseil communautaire a validé le lancement du projet de la crèche intercommunale à Montcuq. Le SDAIL, en concertation avec la CAF, l'association Lou pichou et la commission Enfance Jeunesse de la CCQB, a proposé un programme et un chiffrage de l'opération.

Nous avons eu récemment connaissance de la dotation DETR précédemment sollicitée.

M. le Président propose donc de solliciter des subventions en tenant compte de cette information et selon le plan de financement suivant :

Coût HT :	815 091 €
Etat (DETR) (acquis) :	233 118 € soit 29 % (30 % de 777 060 €)
Europe (à solliciter) :	74 594 € soit 9 %

CAF (partie crèche) (à solliciter) :	145 200 € soit 18 %
CAF (partie RAM) (à solliciter) :	124 160 € soit 15 %
Conseil Général (FAIE, à solliciter) :	75 000 € soit 9 %
Autofinancement :	163 019 € soit 20 %

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

2015-38 Objet : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS PISCINE

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'en raison de l'ouverture de la piscine communautaire il y aurait lieu de créer des emplois saisonniers :

- d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe (caissier et surveillant toboggan) à raison de 35 h / semaine (2 postes)
- d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives (BNSSA) à raison de 35 h / semaine (2 postes)
- d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (BPJEPS-AAN (ex BEESAN)) à raison de 35 h / semaine (2 postes)
- qu'étant donné la possibilité pour une collectivité territoriale de créer des emplois saisonniers pouvant être reconduits chaque année à la même période sans nouvelle délibération,
- considérant que l'ouverture de la piscine communautaire en période estivale correspond à ce cas de figure.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

La création de ces postes à compter du 1er juin et jusqu'au 30 septembre 2015 (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire de chaque emploi et pourra être comprise entre l'IB 330 et l'IB 374.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président et d'habiliter celui-ci à recruter des agents contractuels pour pourvoir à ces emplois.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

2015-39 Objet : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER VOIRIE

M. le Président expose aux membres du Conseil Communautaire la nécessité de recruter un agent saisonnier pour faire face au travail à réaliser sur la voirie au cours de la période des congés d'été. Il propose pour cela la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée de 4 mois, sur la base de l'IB 330, IM 316, à compter du 01/06/2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- ADOPTE la proposition de son Président,

- DECIDE la création, pour un besoin saisonnier, d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet (IB 330 IM 316) pour une durée de 4 mois, à compter du 01/06/2015.
- DONNE TOUS POUVOIRS à son Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer tous documents utiles au recrutement de cet agent
- DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2015.

2015-40 Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS 2015

M. le Président donne connaissance du tableau des effectifs tel qu'il ressort à ce jour selon les décisions antérieurement prises en matière de création de postes. Il propose d'arrêter le tableau des effectifs de la Communauté de communes du Quercy Blanc selon cette liste.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et conformément à l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **ARRETE** le tableau des effectifs de la Communauté de communes du Quercy Blanc comme ci-après :

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Nbre	statut	Durée hebdo	pourvus
SERVICE ADMINISTRATIF					
Attaché Territorial	A	2	titulaire	35	2
Rédacteur Territorial	B	1	titulaire	35	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	1	titulaire	35	1
TOTAL					4
SERVICE TECHNIQUE					
Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe	B	2	titulaire	35	2
Agent de Maîtrise principal	C	2	titulaire	35	2
Agent de Maîtrise	C	1	titulaire	35	1
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	titulaire	35	3
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	titulaire	35	2
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	C	1	titulaire	24h	0
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	5	titulaire	35	5
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	1	CDI	6h30	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	1	CDI	7h50	1
TOTAL					17
SERVICE MEDIATHEQUE					
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	1	titulaire	35h	1
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	1	titulaire	20h	1
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	1	titulaire	8h	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	1	titulaire	35h	1
TOTAL					4
SERVICE ENFANCE JEUNESSE					

ET TRANSPORT DES REPAS					
Educateur des APS pal 1 ^{ère} classe	B	1	titulaire	35	0
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	C	1	CDI	24 h	0
TOTAL					0
TOTAL EFFECTIF					25

2015-41 OBJET : REGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil de l'Assemblée, CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré décide de modifier, de la manière suivante, le régime indemnitaire mis en place par délibérations précédentes :

Article 1 : Indemnité spécifique de service (ISS) et Prime de service et de rendement (PSR)

- Indemnité spécifique de service (ISS) attribuée au profit des agents relevant de la filière technique :

Grade	Effectif	Taux de base	Coefficient par grade	Coefficient maximum de modulation individuelle
Technicien principal 2 ^{ème} classe	2	361,90	16	1,10

- Prime de service et de rendement (PSR) attribuée au profit des agents relevant de la filière technique :

Grade	Effectif	Taux de base annuel	Taux maximal individuel
Technicien principal 2 ^{ème} classe	2	1 330 €	2 660 €

Article 2 : Critères d'attribution :

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement.
- aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- La charge de travail

La révision de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Article 3 : Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 4 : Clause de revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique d'une part lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire et d'autre part en fonction du tableau des effectifs.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17 avril 2015.

Article 6 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2015-42 Objet : TARIFS ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PISCINE EN 2015

Monsieur le président fait part du travail de la commission « administration générale » au sujet de la piscine. Compte tenu des remarques des usagers et des maîtres nageurs, il est proposé cette année de mettre en place une journée continue, qui semble davantage correspondre aux attentes du public.

Les nouveaux horaires seraient les suivants :

Ouverture du 06 juin au 13 septembre 2015		
<i>JUIN du 6 juin au 03 juillet</i>	<i>Mercredi Samedi Dimanche</i>	<i>12 h 30 / 18h30</i>
<i>JUILLET – AOUT du 04 juillet au 31 août</i>	<i>tous les jours</i>	<i>11h00 / 19h00</i>
<i>SEPTEMBRE du 01 septembre au 13 septembre</i>	<i>tous les jours</i>	<i>12 h 30 / 18h30</i>

Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

ENFANTS	Moins de 5 ans	Gratuit
	A partir de 5 ans	3 €
	Abonnement (10 entrées)	25 €
ADULTES	A partir de 16 ans	4 €
	Abonnement (10 entrées)	30 €
	COLLEGE	1.90 €

TARIFS REDUITS	Familles Nombreuses (à partir de 3 enfants) ; Etudiants ; bénéficiaires de RSA et ASS. (sur justificatif)	1.50 €
----------------	---	--------

Ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

2015-43 OBJET : DELIBERATION POUR LA CREATION ET L'ADHESION AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL GRAND QUERCY

Monsieur le Président expose les motifs suivants :

- La loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) adoptée en janvier 2014 a instauré les Pôles d’Equilibres Territoriaux et Ruraux (PETR). Ceux-ci vont être amenés à remplacer les Pays. Le PETR est constitué au sein d’un périmètre d’un seul tenant et sans enclave, sa création est décidée par délibérations concordantes des EPCI qui le composent.
- Les principes des nouvelles politiques contractuelles de la région, délibérés le 26 juin 2014, fixent :
 - Comme objectifs pour les prochaines contractualisations 2015-2020 d'«Agir pour le développement économique et l’emploi à travers l’ensemble de ses politiques publiques, dans le cadre d’une stratégie dynamique de développement durable à une échelle territoriale pertinente» : la Zone d’emploi, considérant que la zone d’emploi est l’échelle la plus pertinente en termes de territoires réels.
 - la volonté de signer des Contrats uniques qui mobiliseront l’ensemble des dispositifs et moyens financiers de la Région avec :
 - la Métropole toulousaine
 - les communautés d’agglomération (9 en Midi-Pyrénées)
 - les PETR, PNR ou COMCOM lorsqu’ils correspondent au territoire d’une zone d’emploi.

Compte-tenu de ces éléments, le Pays de Cahors et du Sud du Lot et le Pays Bourrian proposent la mise en place du PETR Grand Quercy à l’échelle de la zone d’emploi de Cahors.

Monsieur le Président donne lecture des statuts du PETR Grand Quercy. Il précise que le PETR prévoit des missions obligatoires constituant le socle commun et des missions à la carte.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de valider les statuts ci-après annexés et d’adhérer au PETR Grand Quercy sur la base des missions suivantes :

- socle commun
- programmes territorialisés : GPECT, LEADER
- mission à la carte : Solidarité et Santé

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de se prononcer favorablement sur la création du PETR Grand Quercy, d’approuver les statuts tels que présentés ci-annexés et d’y adhérer sur la base des missions suivantes :

- socle commun
- programmes territorialisés : GPECT, LEADER
- mission à la carte : Solidarité et Santé

2015-44 OBJET : ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC AU PETR GRAND QUERCY

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes vient de délibérer favorablement pour la création du PETR Grand Quercy.

Monsieur le Président invite les délégués communautaires à se porter candidats pour la représentation de notre EPCI au PETR Grand Quercy. Parmi les candidats, les délégués suivants sont désignés :

Titulaires :

BESSOU Jean-Claude, BOUTARD Didier, GARDES Patrick, SAHUC Jean Bernard, VIGNALS Bernard.

Suppléants :

LALABARDE Alain, ROUSSILLON Maurice, JALBERT Christian, FOURNIE Bernard, POUGET Claude.

Ces délégués représenteront la Communauté de Communes du Quercy Blanc au PETR Grand Quercy dans l'application de l'article 9-1 des statuts du PETR.

2015-45 OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CANTAL (SDEC), LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ÉNERGIES DE LA CORREZE (FDEE 19), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU GERS (SDEG), LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DU LOT (FDEL), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT DE LA LOZERE (SDEE) ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN (SDET) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE.

Considérant que la communauté de communes du Quercy Blanc a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité,
- de services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergies de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la communauté de communes du Quercy Blanc], au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire :

- Décide de l'adhésion de la communauté de communes du Quercy Blanc au groupement de commandes précité pour:
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Président pour le compte de la communauté de communes du Quercy Blanc dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le syndicat d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes du Quercy Blanc, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Président à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et/ou d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la communauté de communes du Quercy Blanc.

Séance levée à 21h00

Le président,
Jean-Claude BESSOU

signé